

# DEMANDE DE LAISSER-PASSER

## Procédure d'urgence en cas de perte ou de vol des documents d'identité

Le laisser-passer est une procédure d'urgence pour aider les citoyens Ethiopiens qui ont perdu ou se sont fait voler leur passeport et qui doivent retourner d'urgence en Ethiopie.

Ce document temporaire ne peut être utilisé qu'une seule fois.

Le Service Consulaire de l'Ambassade se charge des démarches sans rendez-vous.

En cas de perte ou de vol, la déclaration doit être faite auprès des autorités de police qui délivreront un rapport. Ce document est obligatoire pour effectuer la demande.

### 1. Informations importantes

- Toute demande doit être effectuée en personne auprès du service compétent de l'Ambassade. Les demandes par email sont refusées.
- Le Laisser-passer comprend une procédure de prise d'empreintes digitales.
- Toute demande pour un enfant mineur (moins de 18 ans) doit s'accompagner de deux copies d'un document établissant le lien de parenté direct (ex : certificat de naissance).
- La Section Consulaire peut demander des documents supplémentaires qui doivent être fournis dans un délai d'une semaine après réception de la demande. Le refus de présenter ces documents entraîne l'annulation de la procédure.
- Après annulation de la procédure, le demandeur doit faire une nouvelle démarche.

- Le Service Consulaire informe le demandeur lorsque le Laisser-passer est disponible.
- La collecte du Laisser-passer doit être effectuée à l'Ambassade par la personne qui a effectué la démarche.

## 2. Pièces à apporter

- Deux exemplaires complétés du formulaire de demande de Laisser-passer.
- Une lettre signée par le demandeur détaillant les raisons de sa demande.
- Tout document attestant de la citoyenneté Ethioienne du demandeur (Carte d'Identité, certificat de naissance, photocopie du passeport,...)
- Deux photos récentes format identité, en couleurs, de face sans lunettes, sur fond blanc avec noms et prénoms en lettres majuscules au dos de chaque photo.
- Le cas échéant, une copie du rapport de police détaillant les circonstances de la perte ou du vol du passeport à remplacer.

## 3. Coût

Les frais d'établissement du Laisser-passer sont communiqués par l'Ambassade.

Attention : des frais différents s'appliquent pour les procédures d'urgence de demande de Laisser-passer.

Ces frais ne sont pas remboursables.